

Lesdits bills sont réputés avoir été lus pour une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui communiquer, avec prière de les lui renvoyer, les témoignages rendus et les pièces justificatives déposées relativement aux bills de divorce susmentionnés.

Sur motion de M. McQuillan, appuyé par M. McIntosh, le premier rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, présenté à la Chambre le jeudi 25 février 1960, est agréé sur division.

Sur motion de M. Stanton, appuyé par M. Crouse, le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le jeudi 25 février 1960, est agréé sur division.

Sur motion de M. Pickersgill, pour M. Hellyer, appuyé par M. Benidickson, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie d'un levé des limites et de la topographie de l'emplacement que la Société Radio-Canada a acheté ou est sur le point d'acheter de *Toronto Industrial Leaseholds (1957) Limited* et où elle projette d'établir son nouveau bureau régional de Toronto. (**Avis de motion n° 59*)

Il est fait appel, pour la seconde fois, de l'article portant le numéro 3 de la rubrique *Avis de motions* et, comme il n'est pas abordé, il est supprimé, suivant les dispositions du paragraphe (1) de l'article 48 du Règlement.

L'article numéro 5 de la rubrique *Avis de motions* est appelé pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, est réservé et retient l'ordre qui lui est assigné au *Feuilleton*.

Les articles numéros 7, 8 et 9 de la rubrique *Avis de motions* sont appelés respectivement pour la première fois et réservés.

M. Peters, appuyé par M. Fisher, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inaugurer un régime étendu d'assurance-santé nationale et, en particulier, l'à-propos a) de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanatoriums et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux; b) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

Il s'élève un débat, et ledit débat est interrompu à dix heures.